



* * * *

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Jasseron se sont réunis à dix-neuf heures, dans la salle des fêtes de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le premier avril deux mil vingt-deux, conformément à l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Anouck BESSON, Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Céline LELONG, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Delphine SIMONIN

Etaient excusés :

Florian RICO (*pouvoir donné à M. Raphaël PIROUD*)
 Christiane VERNE (*pouvoir donné à Mme Cendrine LOHEZ*)

Etaient absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h59 et constate que le quorum est atteint.

Il accueille Madame Frédérique MAYA, collaboratrice en charge de l'accueil et de la comptabilité, qui remplace Madame Claudie BREVET.

Il excuse l'absence de Madame Christiane VERNE et de Monsieur Florian RICO qui ont tous deux donné leur procuration.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Raphaël PIROUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2022

Le procès-verbal du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations du Conseil municipal

En préambule de la présentation des rapports, Monsieur le maire procède à la présentation de la préparation budgétaire en 3 étapes :

- où en sommes-nous en 2021 ?
- où allons-nous (prospectives 2022-2026) ?
- comment y allons-nous (budget 2022) ?

- **CM2022.04-01A – Compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune de Jasseron.**

Le Conseil municipal,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget principal ;

statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

après en avoir délibéré, décide de :

- **déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur,

visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

- **CM2022.04-01B – Compte de gestion 2021 du budget des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.**

Le Conseil municipal,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget principal ;

statuant sur l'exécution du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

après en avoir délibéré, décide de :

- **déclarer** que le compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

- **CM2022.04-02 – Désignation d'un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs 2021 (budget principal et budget des locaux commerciaux).**

Le Conseil municipal devant désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en l'absence du maire, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le maire propose la candidature de Madame Caroline BOUTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **désigner** Madame Caroline BOUTON comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote des comptes administratifs.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

- **CM2022.04-03A – Compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de Jasseron.**

Le compte administratif du budget principal est en concordance avec le compte de gestion afférent présenté par la Trésorerie municipale.

Réuni sous la présidence de Madame Caroline BOUTON, le Conseil municipale délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Sébastien GOBERT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	1 115 544,78€	1 115 544,78	1 540 072,72€	1 540 072,72 €
Réalisé	870 723,43 €	1 114 877,64€	1 005 964,37 €	1 240 190,46 €
Résultats de l'exercice		244 154,21 €		234 226,09€
Résultats clôture ex précédent		49 616,78 €	374 778,51 €	
Résultats clôture		293 770,99 €	140 552,42 €	
Restes à réaliser			63 104,80 €	

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **arrête** les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

VOTE : majorité (14 voix pour ; 4 abstentions ; 1 personne ne prend pas part au vote)

- **CM2022.04-03B – Compte administratif 2021 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.**

Le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux est en concordance avec le compte de gestion afférent présenté par la Trésorerie municipale.

Réuni sous la présidence de Madame Caroline BOUTON, le Conseil municipal délibère sur le compte administratif du budget annexe – locaux commerciaux de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Sébastien GOBERT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux, lequel peut de résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	12 513,08 €	12 513,08 €	23 930,75 €	23 930,75 €
Réalisé	0,00 €	10 232,61 €	0,00 €	18 930,75 €
Résultats de l'exercice	€	10 232,61 €	€	18 930,75 €
Résultats clôture ex précédent	€	2 803,08 €	18 930,75 €	€
Résultats clôture 2021	€	13 035,69 €	0,00 €	€
Restes à réaliser	€	€	0,00 €	0,00 €

– **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **arrête** les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

VOTE : majorité (14 voix pour ; 4 abstentions ; 1 personne ne prend pas part au vote)

- **CM2022.04-04A – Affectation des résultats 2021 du budget principal de la Commune de Jasseron.**

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur les comptes de gestion visés par le Receveur municipal et sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 arrêtés au 31 décembre.

A fin 2021, il n'y a aucun report de restes à réaliser.

Compte tenu que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de : 293 770,99 €
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de : - 140 552,42 €
- à fin 2021, les restes à réaliser en dépenses s'élevaient à : 63 104,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **affecter** les résultats de fonctionnement du budget principal de la Commune comme suit :
 - à la section d'investissement au compte 1068 « excédent reporté » : 203 657,22 €
 - à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » : 90 113,77 €
- **reporter** en investissement au compte 001 « déficit reporté » la somme de 140 552,42 €.

VOTE : majorité (15 voix pour ; 4 abstentions)

• **CM2022.04-04B – Affectation des résultats 2021 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.**

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur les comptes de gestion visés par le Receveur municipal et sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 arrêtés au 31 décembre.

A fin 2021, il n'y a aucun report de restes à réaliser.

Compte tenu que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de : 13 035,69 €
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **affecter** le résultat de fonctionnement du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune comme suit :

- . à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » : 13 035,69 €

VOTE : majorité (15 voix pour ; 4 abstentions)

• **CM2022.04-05 – Fiscalité directe locale – taux des taxes 2022.**

Le code général des impôts impose aux collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives au taux avant le 15 avril de chaque année.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Les communes ne votent pas par conséquent de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022.

La perte de ressources suite à la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Monsieur le maire propose de ne pas modifier les taux appliqués sur la commune pour l'année 2022 et de maintenir les taux appliqués en 2021, à savoir :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,80 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **voter** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 30,80 % ;
- **voter** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 39,50 %.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2022.04-06A – Budget primitif 2022 du budget principal de la Commune de Jasseron.**

Le budget primitif 2022 a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sébastien GOBERT et considérant le projet de budget primitif 2022 du budget principal ainsi que le compte administratif et le compte de gestion 2021 adoptés dans la présente séance du Conseil municipal, l'assemblée délibère sur le budget primitif 2022 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 206 913,77 € en fonctionnement et à hauteur de 811 304,11 € en investissement ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : majorité (15 voix pour ; 4 abstentions)

• **CM2022.04-06B – Budget primitif 2022 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sébastien GOBERT et considérant le projet de budget primitif 2022 du budget annexe des locaux commerciaux ainsi que le compte administratif et le compte de gestion 2021 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal, l'assemblée délibère sur le

budget primitif 2022 du budget annexe des locaux commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2022 du budget annexe des locaux commerciaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 23 295,69 € en fonctionnement et à hauteur de 11 500,00 € en investissement ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : majorité (15 voix pour ; 4 abstentions)

• **CM2022.04-07 – Reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques de Grand Bourg Agglomération (GBA).**

La communauté d'agglomération Grand Bourg Agglomération est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE). Toutefois, comme elle n'a pas la compétence en matière d'urbanisme réglementaire (élaboration des plans locaux d'urbanisme), elle ne bénéficie pas de la perception de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement a été instituée le 1^{er} mars 2012 par l'article L.331-1 du code de l'urbanisme. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des conseil communautaire et conseils municipaux.

En 2019, le Conseil communautaire a délibéré sur deux dispositifs de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement aux EPCI :

- pour les communes de la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) : le montant du reversement s'effectuait entre 2 à 5 points du taux voté à la CCMB ;
- pour les communes de la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) : la convention de reversement portait sur 100 % du produit de la taxe d'aménagement pour les ZAE communautaires sur lesquelles BBA avait investi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de Grand Bourg Agglomération ;
- **approuver** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention avec Grand Bourg Agglomération ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2022.04-08 – Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités économiques de Grand Bourg Agglomération (GBA).**

La communauté d'agglomération Grand Bourg Agglomération est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) comme le dispose l'article L.5216-5-1° du code général des collectivités territoriales : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Grand Bourg Agglomération aménage donc les zones et les exploite ou en assume la gestion au quotidien pour bon nombre d'entre elles.

Les implantations ou extensions d'entreprises ont pour conséquence de créer des nouvelles ressources fiscales au titre de la taxe foncière au profit des seules collectivités d'implantation. Grand Bourg Agglomération procède à l'exécution de nombreuses dépenses d'exploitation afférentes à ces zones. Il est, par conséquent, logique et cohérent de prévoir un mécanisme de redistribution d'une partie de la fiscalité entre les collectivités qui la perçoivent et GBA.

Depuis la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) créant ou gérant une ZAE et leurs communes membres peuvent conclure des accords de partage de fiscalité, notamment afin d'organiser le partage des ressources fiscales issues des ZAE financées en commun.

Une convention de partage de fiscalité a été établie en 2012 entre les syndicats mixtes CAP3B, plusieurs communautés de communes dont La Vallière et Bresse Dombes Sud Revermont, la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et les communes de Certines, Tossiat et Montagnat pour la zone du Cadran Bourg Sud. Cette convention prévoyait le reversement de 50 % du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux collectivités adhérentes au syndicat mixte CAP3B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 % au profit de Grand Bourg Agglomération sur les nouvelles implantations et extensions dont les autorisations d'urbanisme auront été accordées postérieurement au 1^{er} janvier 2022 ;
- **approuver** les termes de la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention avec Grand Bourg Agglomération ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2022.04-09 – Attribution d'une subvention à l'association « Le COuac » organisatrice du festival « La Voie des Colporteurs ».**

La création de l'association « Le COuac » a été déclarée en Préfecture de l'Ain le 29 août 2018. Cette association a pour objectifs de valoriser, promouvoir et développer la culture et l'artistique sous toutes ses formes et auprès de tous les publics.

L'association gère deux activités principales :

- une tournée de 4 formations artistiques,
- le festival « La Voie des Colporteurs ».

« La Voie des Colporteurs » est une aventure et une épopée humaine qui a pour objectifs de :

- mettre en valeur le territoire,
- rendre la culture accessible à tous,
- sensibiliser la population aux enjeux d'aujourd'hui,
- développer la pratique de la randonnée et des mobilités douces sur notre territoire.

Dans le cadre de sa tournée, le festival « La Voie des Colporteurs » sera présent à Jasseron le 9 avril 2022 à 12h00 avec une animation des crieurs de rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **attribuer** une subvention de 500 € à l'association « Le COuac » organisatrice du festival « La Voie des Colporteurs » au titre de l'année 2022 ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2022.04-10 – Modification de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) – élection d'un nouveau membre.**

Le Conseil municipal, par délibération n°2020-06-03 du 9 juin 2020, a procédé à l'élection des

personnes suivantes afin de composer la commission d'appel d'offres permanente :

- Caroline BOUTON (membre titulaire),
- Jean-Yves CATTIN (membre titulaire),
- Christiane VERNE (membre titulaire),
- Véronique LAMUR (membre suppléant),
- Raphaël PIROUD (membre suppléant),
- Christian PELUT (membre suppléant).

Madame Véronique LAMUR ayant démissionné de sa fonction de conseillère municipale le 24 janvier dernier, il convient de la remplacer au sein de la CAO permanente.

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jean-Philippe BOUDRON pour pouvoir le poste vacant et invite les conseillers municipaux à procéder au vote et au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La candidature de Monsieur Jean-Philippe BOUDRON a obtenu 19 voix.

Ayant obtenu l'unanimité des voix, Monsieur Jean-Philippe BOUDRON est proclamé élu en qualité de membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres (CAO). L'intéressé a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

• **CM2022.04-11 – Recrutement d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le maire souhaite créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique, pour une durée déterminée d'un mois, à compter du 1^{er} avril 2022, renouvelable une fois compte tenu du volume d'activité incombant aux agents techniques communaux et des projets exceptionnels d'embellissement à réaliser sur la commune.

Il précise que l'emploi est pourvu par une personne faisant l'objet d'un déplacement lié au conflit en Ukraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **décider** la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée d'un mois ;
- **préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;
- **décider** que la rémunération correspondra à l'IM : 354 et l'IB : 387 ;
- **autoriser** Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2022.04-12 – Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Grand Bourg Agglomération (GBA).**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 21 septembre 2020 votée à l'unanimité de membres présents (pacte de gouvernance annexé au présent rapport).

Ce pacte est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences territoriales. Il vise à donner des lignes directrices et des objectifs partagés entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres.

Afin de finaliser l'adoption de ce pacte de gouvernance, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu dans un délai de 2 mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **émettre** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Grand Bourg Agglomération ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2022.04-13 – Groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale – convention constitutive à conclure avec Grand Bourg Agglomération (GBA).**

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de signalisation verticale et horizontale.

Les contrats ont été résiliés à l'amiable au 31 décembre 2021 en raison d'une réorganisation du titulaire induisant son désengagement sur notre territoire.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Une convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale est à établir entre Grand Bourg Agglomération et les communes suivantes : Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Rémy, Vandeins, Viriat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **autoriser** l'adhésion de la Commune de Jasseron au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale ;
- **autoriser** la désignation de Grand Bourg Agglomération en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- **approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Rémy, Vandeins et Viriat et Grand Bourg Agglomération ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent à la bonne exécution du dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2022.04-14 – Echanges de parcelles situées chemin du Goz à Jasseron avec Madame Pierrette CONVERT.**

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'un chemin rural reliant le lotissement Le Clos Marie à la rue Julien Manissier, la Commune souhaite procéder à un échange de parcelles avec Madame Pierrette CONVERT selon les modalités suivantes :

- Madame Pierrette CONVERT cède à la Commune une surface de 35 m² issue de la division de la parcelle AE 461, pour une valeur de 1 €,
- la Commune de Jasseron cède à Madame Pierrette CONVERT une surface de 14 m² issue de la division du chemin rural, située le long de la maison d'habitation, pour une valeur de 1 €.

Afin de permettre la cession d'une partie de ces parcelles, une procédure de division de parcelle a été engagée auprès du cabinet BABLET-MAGNIEN-GAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** l'acquisition de 35 m² de la parcelle cadastrée AE 461 auprès de Madame Pierrette CONVERT pour la valeur de 1 € ;

- **approuver** la cession de 14 m² du chemin rural à Madame Pierrette CONVERT, pour une valeur de 1 € ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

- **CM2022.04-15 – Projet de reméandrage du bief du Carry en forêt communale de Teyssonge à Jasseron – convention tripartite de partenariat à conclure avec le Syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) et l’Office national des forêts (ONF).**

Le Syndicat du bassin versant de la Reyssouze, la Commune de Jasseron et l’Office national des forêts ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs objectifs et missions en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels. Ils ont par conséquent souhaité structurer leur collaboration pour le projet de reméandrage du bief du Carry en forêt communale de Teyssonge au travers d’une convention de partenariat.

Le projet consiste en la restauration du boisement humide de Teyssonge qui se situe à l’Ouest de la commune de Jasseron et à l’Est de la commune de Bourg-en-Bresse. Les actions de restauration se localisent sur la parcelle 1322 section 0A sur la commune de Jasseron, propriétaire de la parcelle, et plus précisément sur une emprise de 5 ha autour du bief du Carry.

Le bois de Teyssonge est traversé par le bief du Carry, long de 1,37 km, qui prend source dans la commune de Jasseron. Il s’agit d’un cours d’eau permanent encaissé et rectiligne sur sa partie avale. Le projet porte sur la restauration morphologique de 300 mètres linéaires de ce cours d’eau.

Les dispositions financières prévoient que le SBVR s’engage à honorer le paiement des services faits pour son compte par l’ONF, dans une limite maximale de 60 000 € TTC. La Commune, quant à elle, s’engage à ne demander aucun dédommagement sous quelle que forme que ce soit au SBVR.

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification à l’ONF par le SBVR et sera applicable jusqu’à la réception de l’attestation de parfaitement achèvement des travaux par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le projet de reméandrage du bief du Carry en forêt communal de Teyssonge ;
- **approuver** les termes de la convention tripartite de partenariat à conclure avec le Syndicat du bassin versant de la Reyssouze et l’Office national des forêts ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent à la bonne exécution du dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

- **CM2022.04-16 – Promotion du don du sang bénévole – convention de partenariat à conclure avec l’amicale des donneurs de sang de Jasseron.**

Le Comité régional Rhône-Alpes pour le don du sang bénévole finance une campagne de promotion du don du sang consistant en l’apposition d’autocollants à l’arrière ou sur le flanc de véhicules.

L’amicale des donneurs de sang de Jasseron a sollicité la municipalité afin que celle-ci devienne partenaire de cette campagne promotionnelle.

Le partenariat fait l’objet d’une convention qui prévoit les engagements de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le partenariat avec l’amicale des donneurs de sang de Jasseron relatif à la promotion du don du sang ;
- **approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure l’amicale des donneurs de sang de Jasseron ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent à la bonne exécution du dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

3. Décisions de Monsieur le maire

- **DM042022-01 – Occupation temporaire du domaine public de la Commune – convention conclue avec le commerce ambulant Fromagerie Picard.**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de l'installation d'un nouveau commerce ambulant, la Fromagerie Picard, sur la Place Saint-Joseph, le mercredi de 15h30 à 19h30. Le commerçant ambulant s'acquittera d'une redevance de 25 € par mois au titre de l'occupation temporaire du domaine public.

4. Informations diverses

- **Occupation temporaire du domaine public – installation de la terrasse éphémère du Comptoir Gé-néral**

Monsieur Raphaël PIROUD informe le Conseil municipal de l'installation de la terrasse éphémère du Comptoir Gé-néral, sur la Place Saint-Joseph, du 1^{er} mars au 31 octobre 2022, du lundi au samedi, de 6h30 à 12h30 et de 15h30 à 19h00. Le commerçant s'acquittera d'une redevance de 50 € par mois au titre de l'occupation temporaire du domaine public (1 €/m², superficie occupée de 50 m²).

- **Point de situation sur le personnel communal**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des recrutements suivants :

- Madame Naïma MAHI, en CDD du 22 mars au 31 août 2022,
- Monsieur Vitalii ZAKHARCHENKO, en CDD d'un mois à compter du 1^{er} avril 2022, renouvelable 1 fois,
- Monsieur John FOISSY, en tant que stagiaire, en partenariat avec LADAPT de l'Ain, pour travail administratif.

- **Dépôt de plainte**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'une plainte a été déposée suite au vandalisme de l'école survenu durant les vacances d'Hiver.

- **Projet d'aménagement de l'étang des Bénonnières**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du projet d'aménagement de l'étang des Bénonnières. Celui-ci consiste en :

- la réhabilitation des deux étangs en partenariat avec un pisciculteur et l'APABR pour un coût s'élevant à 16 000 €,
- l'aménagement des contours de l'étang pour un coût s'élevant à 10 000 €.

Monsieur le maire précise qu'un groupe projet est créé à ce titre et que Monsieur Florian RICO est désigné chef de projet.

- **Arrêté préfectoral du 28/03/2022 portant déclaration d'intérêt général des travaux relatifs au plan pluri-annuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze portés par le SBVR**

Madame Caroline BOUTON informe le Conseil municipal que cet arrêté fait suite à l'enquête publique qui a été déposée en janvier 2022 et précise que les travaux consistent en la plantation de ripisylve. La commune n'est concernée par ces travaux qu'aux alentours du bief du Carry.

Monsieur le **Maire** rappelle la date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le **mardi 17 mai 2022**.

Monsieur le **Maire** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h07.

Date d'affichage : 14 avril 2022



Fait à Jasseron, le 14 avril 2022
Le maire,
Sébastien GOBERT